



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 51147

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les difficultes administratives rencontrees par les artisans alsaciens a travailler en Allemagne a l'heure de la cooperation transfrontaliere et de la libre circulation des services en Europe. Les artisans alsaciens souhaitant travailler en Allemagne se voient en effet contraints de s'inscrire au registre de l'artisanat alors qu'ils ne sont pas etablis en Allemagne. De meme, s'ils souhaitent travailler occasionnellement chez nous, les artisans allemands sont assujettis au paiement de l'impot sur le chiffre d'affaires par l'intermediaire d'un representant fiscal francais, procedure couteuse pour eux. Il aimerait savoir si le Gouvernement francais peut intervenir dans ce domaine et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour remedier a cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51147

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1967